

/BA  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°96-590 du 23 Décembre 1996

Portant admission à la retraite d'un Officier  
des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République  
du Bénin ;

VU la Loi N° 81-014 du 10 octobre 1981, portant Statut Général des Personnels  
Militaires des Forces Armées Béninoises et la loi 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a  
modifiée et complétée ;

VU la Loi N° 90-028 du 09 octobre 1990, portant amnistie des faits autres que des  
faits de Droit Commun commis du 26 octobre 1972 jusqu'à la promulgation de la  
présente Loi ;

VU la Loi N° 93-012 du 03 août 1993, portant extension de la Loi N° 90-028 du 09  
octobre 1990, portant amnistie des faits visés dans l'Ordonnance N° 72-57 du 02  
décembre 1972 ;

VU la Loi N° 86-014 du 26 février 1986 portant Code des Pensions Civile et  
Militaire de retraite ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats  
définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 95-48 du 20 février 1995, portant attributions, organisation et  
fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

VU le Décret N° 93-321 du 31 décembre 1993, portant conditions et modalités d'application de la Loi N° 90-028 du 09 octobre 1990, portant amnistie ;

VU le Décret N° 80-34 du 11 février 1980, portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1er janvier 1980 ;

VU le Décret N° 95-373 du 21 novembre 1995, portant réintégration de personnels Officiers, Sous-Officiers et Hommes du Rang dans les Forces Armées Béninoises ;

VU le Décret N° 96-589 du 23 Décembre 1996, portant reconstitution de carrière d'un personnel militaire bénéficiaire de la Loi N° 93-012 du 03 août 1993 portant amnistie des faits visés dans l'Ordonnance N° 72-57 du 02 décembre 1972 ;

VU l'Arrêté interministériel N° 119/MJL/MISAT/DAC du 14 septembre 1994, établissant la liste additive des bénéficiaires des dispositions de la Loi N° 90- 028 du 09 octobre 1990, portant amnistie ;

Sur proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense nationale :

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Décembre 1996,

### D E C R E T E :

**Article 1er :** Le Chef de Bataillon AGBOTON Fabien Louis des Forces Armées Béninoises, incorporé le 15 octobre 1961, et ayant accompli trente ans deux mois seize jours (30 ans 02 mois 16 jours) de services effectifs au 31 décembre 1991, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er janvier 1992.

**Article 2.-** La liquidation de la pension de l'intéressé se fera sur la base du plafond de l'indice réel du grade détenu conformément aux dispositions du Décret N° 80-34 du 11 février 1980 ;

**Article 3.-** En attendant la liquidation de sa pension, un acompte pourra lui être versé le trimestre civil suivant la cessation d'activité dès la production de son dossier de pension.

**Article 4.-** Il lui sera délivré une feuille de déplacement et son transport sera assuré sur réquisition ou par moyens organiques du corps.

**Article 5.** Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Décembre 1996

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,



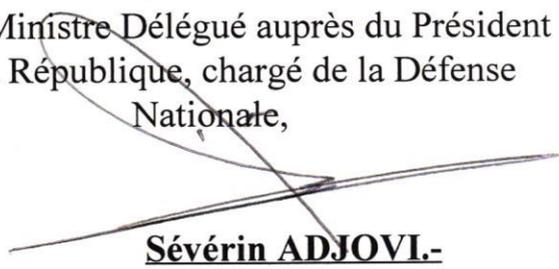
**Adrien HOUNGBEDJI.-**

Le Ministre des Finances,



**Moïse MENSAH.-**

Le Ministre Délégué auprès du Président  
de la République, chargé de la Défense  
Nationale,



**Séverin ADJOVI.-**

**Ampliatiions :** PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 CC 2 HAAC 2 PM 4 MDN 4 MF 4  
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-CF-DGTCB-DGID-DGDD 5  
BN-DAN-DLC 3 DC/MIL/PR 2 EM/FAB 6 DSI 4 GCONB 6 DCCT-INSAE  
3 BCP-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JORB 1.-